

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves qui s'inscrivent en acceptent librement les principes pédagogiques et artistiques et les règles indispensables définies par le règlement ci-dessous.

OBJECTIFS DE L'ÉCOLE

L'École de musique de la communauté de communes d'Avranches tend à :

- Assurer un enseignement musical de proximité, de qualité, et en lien avec la vie culturelle locale afin de former de vrais amateurs.
- Démocratiser l'accès aux pratiques artistiques et élargir leur diversité : il s'agit à la fois de développer une politique favorable à l'élargissement des publics tout en suscitant et répondant à une diversité de publics, dont les attentes, les motivations et les potentiels sont variés.
- S'ouvrir vers l'extérieur : favoriser l'ouverture vers de nouveaux publics et de nouvelles pratiques, et permettre la continuité et la cohérence des parcours artistiques et culturels des jeunes.

INFORMATIONS PRATIQUES

ADRESSE POSTALE, LIEU DES COURS

Théâtre municipal
Espace PONTY
50300 AVRANCHES
Tél. / Fax : 02.33.60.39.98
Mail : christel.lusley@cc-avranches.fr



LES ACTIVITES

L'EVEIL MUSICAL : cet éveil, très général, au monde sonore par une approche corporelle, instrumentale et vocale incite les enfants à écouter, découvrir, et reproduire. Ce sont les premières grandes bases du futur apprentissage instrumental.
Enfants de 5 et 6 ans : 1 heure hebdomadaire.

LA FORMATION MUSICALE, discipline obligatoire : c'est la grammaire de la musique. Ce cours dispense aux élèves les connaissances indispensables à une bonne compréhension et une bonne pratique de la musique.
45 minutes pour les cours adultes et 1 heure hebdomadaire pour les autres élèves.

LA FORMATION INSTRUMENTALE INDIVIDUELLE :

Instruments enseignés :

LES BOIS	: Clarinette, Flûte traversière, Saxophone
LES CUIVRES	: Cornet à pistons, Trompette, Trombone, Tuba
LES CORDES FROTTEES	: Violon, violoncelle
LES CLAVIERS :	: Piano
LES CORDES PINCEES	: Guitare
PERCUSSIONS	: Percussions

L'inscription dans une discipline individuelle est conditionnée par le nombre de places disponibles, l'âge et les capacités de l'élève.
30 ou 45 minutes hebdomadaires suivant le niveau.

MUSIQUES D'ENSEMBLE

La musique d'ensemble est une des finalités de l'enseignement musical. L'intégration à un groupe, le sens des responsabilités, et la précision du travail sont nécessaires à cette pratique collective de la musique basée sur des répertoires très variés. C'est également l'aboutissement des projets musicaux et l'apprentissage du concert.

Ces ensembles, gratuits pour les élèves de l'école, sont ouverts à tous les musiciens désirant jouer en groupe. Un tarif adopté par le Conseil de Communauté sera appliqué aux musiciens hors cursus.

L'Orchestre 1^{er} cycle : Il est ouvert aux enfants à partir de la 3^{ème} année d'instrument voire de la 2^{ème} année pour les plus avancés. Les bois, cuivres, percussions sont représentés. Répertoire : classique, contemporain, variétés.
1 heure hebdomadaire

L'Orchestre 2nd cycle : Même spécificités que l'Orchestre 1^{er} cycle. A partir de la 4^{ème} année et ouvert aux musiciens extérieurs en fonction de leurs niveaux.
1 heure 30 hebdomadaire

La musique de chambre : Pour jouer à deux ou plus.
1 heure par semaine.

Les ensembles de classes : Ouvert aux élèves de l'école.
½ heure hebdomadaire par classe d'instrument.

LOCATION D'INSTRUMENTS

Bénéficiaire de la location : en priorité les élèves de 1^{ère} année d'instruments.

Responsabilités : un contrat de location sera passé entre l'école de musique et la famille.
Les méthodes, partitions, petits accessoires (anches, sourdine, baguettes,...) sont à la charge exclusive des élèves.

CURSUS DE FORMATION MUSICALE

CYCLES	NIVEAUX	AGES	EVALUATION	DUREE
EVEIL	Eveil musical	5/6 ans		1h hebdomadaire
1 ^{er} CYCLE Durée 4 ou 5 ans	Cycle 1, A	à partir de 7 ans	Contrôle continu – Examen de fin d'année – Moyenne pour passage 10/20	1h hebdomadaire
	Cycle 1, B		Idem	Idem
	Cycle 1, C		Idem	Idem
	Fin C1		Idem	Idem
2 ^{ème} CYCLE Durée 4 ou 5 ans	Cycle 2, A		Contrôle continu – Examen de fin d'année – Moyenne pour passage 10/20	1h hebdomadaire
	Cycle 2, B		Idem	Idem
	Cycle 2, C		Idem	Idem
	Fin C2		Idem	Idem

CURSUS DES ETUDES INSTRUMENTALES

CYCLES	NIVEAUX	DUREE	EVALUATION
Initiation Durée 1 an		30mn individuel	- Contrôle - Observation - Eventuellement orientation sur un autre instrument
1 ^{er} cycle Durée 4 ou 5 ans	Cycle 1, A	30mn individuel	- Présentation instrumentale publique, seul et/ou en petite formation –
	Cycle 1, B	30mn individuel	IDEM
	Cycle 1, C	30mn individuel	IDEM
	Fin C1	30mn individuel	- Examen de fin d'année – Moyenne pour passage 14/20
2 ^{ème} cycle Durée 4 ou 5 ans	Cycle 2, A	30mn individuel	- Présentation instrumentale publique –
	Cycle 2, B	30mn individuel	IDEM
	Cycle 2, C	45mn individuel	IDEM
	Fin C2	45mn individuel	- Examen de fin d'année – Moyenne pour passage 14/20
3 ^{ème} cycle Durée 4 ans	Cycle 3, A	45mn individuel	- Présentation instrumentale publique –
	Cycle 3, B	45mn individuel	IDEM
	Cycle 3, C	45mn individuel	IDEM
	Fin C3	60mn individuel	- Examen de fin d'année – Moyenne pour passage 14/20

ASSIDUITE, ABSENCES, CONGES

- Les cours sont dispensés de septembre à juin, du lundi au samedi inclus, toutes les semaines sauf pendant les congés scolaires.
- Tout élève régulièrement inscrit à l'école de musique **s'engage à suivre avec assiduité les cours** : instrument, formation musicale et musique d'ensemble.
- **En cas d'absence**, il est demandé aux familles d'aviser l'école, soit par téléphone (02.33.60.39.98) avant les cours, soit par écrit.
- En cas d'absence d'un professeur, le cours de formation **instrumentale** sera remplacé ultérieurement.
- En cas d'absence d'un élève, le professeur **n'est pas dans l'obligation** de remplacer le cours.
- Les absences répétées sans motif pourront entraîner l'exclusion de l'élève.

DROITS D'INSCRIPTION

Un tarif de redevance pour les familles est adopté par le Conseil de Communauté. Cette redevance est payable par trimestre. **Tout trimestre engagé sera facturé.**

HORAIRES

Les horaires de cours sont indiqués aux familles en début d'année, les élèves devront s'y conformer.

CIRCULATION DANS LES LOCAUX

Les élèves mineurs ne devront pas circuler seuls dans les locaux de l'école de musique, les familles devront les accompagner et les reprendre dans les salles de l'école de musique. Si les responsables de l'enfant désirent que celui-ci se déplace seul pour se rendre à ses cours de musique, ils devront obligatoirement signer une décharge de responsabilité.

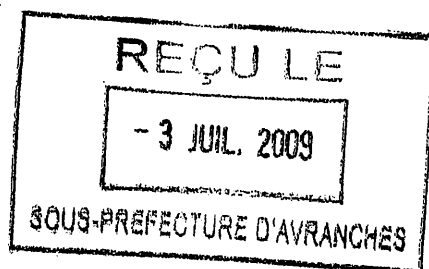
Pour des raisons de sécurité, aucun élève mineur ne pourra quitter l'établissement avant l'heure de fin de cours, sauf autorisation écrite des parents ou du responsable légal.

ACCIDENT - URGENCE

Les familles sont invitées à compléter et signer une autorisation de soins.

RELATION PARENTS / PROFESSEURS

Les professeurs de l'école de musique peuvent recevoir les familles pour expliquer les orientations pédagogiques et les activités de l'école mais aussi pour évoquer l'évolution de l'enfant au sein de l'école. Pour rencontrer les professeurs dans de bonnes conditions, il est préférable de prendre rendez-vous au préalable ou d'utiliser la ½ heure de cours de **son** enfant.



LE PRÉSIDENT,

Guénhaël HUET

